



Procès – verbal du Conseil municipal Séance du 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le 22 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 14.03.2017 - affichée le 15.03.2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents : Mesdames Brigitte LAURENT, Sylviane BOIS, Sylvie BOIS-FRAGNOL, Françoise MOLLIER –SABET, Geneviève BOIZARD,
Messieurs Serge PASTOR, Patrick GRABIT Jackie SORET, Paul PERRIN,

Pouvoirs : ✓

Absents/ excusés : Didier DURAND –GAILLARD, Cyrille SOUBEYRAT, Christine GIARDINA MARINI, Marion PERRIN,

Ordre du jour :

- **Délibération N° 12.2017** ⇒ vote du compte administratif 2016
- **Délibération N°13.2017** ⇒ vote du compte de gestion 2016
- **Délibération N°14.2017** ⇒ affectation du résultat 2016
- **Délibération N°15.2017** ⇒ vote du budget primitif 2017
- **Délibération N°16.2017** ⇒ vote des taxes locales directes 2017
- **Délibération N°17.2017** ⇒ adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'intégration du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)
- **Délibération N°18.2016** ⇒ modification du règlement intérieur de l'école ➔ avenant
- **Délibération N°19.2017** ⇒ création et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en raison d'un changement d'heures
- **Délibération N°20 2017** ⇒ contrats 4 agents techniques de 2^{ème} classe – avenants
- **Délibération N°21 2017** ⇒ régularisation sur quatre années : salaires agents techniques de 2^{ème} classe au service scolaire
- **Délibération N°22 2017** ⇒ chemin de Pré – Izard dénommé par délibération 67.2015 du 25 11 2015 : « chemin des vieux garçons » : modification de dénomination et mise à jour du tableau de la voirie

DIVERS ET COMMUNICATION

✍ Date du prochain conseil municipal

✍ Adoption des rapports eau assainissement – année 2015 adressés par le Pays voironnais

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour

➤ la délibération N° 23. 2017

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture publique.

➤ la délibération N°24.2017

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE : Françoise MOLLIER-SABET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 02 2017

Le compte rendu de la séance du 22.02.2017 est approuvé à
Pour : 09 voix

☛ Délibération N°12.2017

Objet : Vote du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, après s'être fait représenter le **budget primitif de l'exercice 2016** et les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Madame Brigitte **LAURENT**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du compte administratif 2016, propose de fixer comme ci-dessous les résultats qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION	Année 2015	Réalisé 2016			Résultat de Clôture au 31/12/2016
	Reprise exercice antérieur	Dépenses €	Recettes €	Résultat de l'exercice	
Fonctionnement	+ 10 000.79 €	511 099.96 €	566 859.25 €	55 759.29 €	+ 65 760.08 €
Investissement	+ 88 087.38 €	219 368.65 €	204 527.89 €	- 14 840.76 €	+ 73 246.62 €
Excédent de clôture	+ 98 088.17 €	730 468.61 €	771 387.14 €	40 918€53	+ 139 006.70 €

Madame le Maire se retire afin que le Conseil municipal délibère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 08 voix

- Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessus ;

☛ Délibération N°13.2017

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2016 dressé par Madame Monique EYMAR Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Brigitte **LAURENT**, Maire,

Après s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé **le compte administratif de l'exercice 2016** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

❶ **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

❷ **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➡ Déclare que **le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 09 voix

☛ Délibération N°14.2017

Objet : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de	55 759€29
Un excédent reporté de	10 000€79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	65 760€08

Un déficit d'investissement de	14 840€76
Un excédent reporté de	88 087€38
Soit un excédent d'investissement cumulé de	73 246€62

Le Conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2016 : EXCEDENT	65 760€08
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	10 000€08
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	55 760€00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	73 246€62

Délibération adoptée par 09 voix

☛ Délibération N°15.2017

Objet : Vote du budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre III, titre premier "Budget et comptes", chapitre II, articles L.2312-2 et L2312-3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Pour : 09 voix

➤ **Arrête le budget primitif 2017 comme suit :**

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- à la somme de **565 498.08 €** en dépenses et en recettes selon l'état annexé "Vue d'ensemble de la section de fonctionnement".

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- à la somme de **425 974.39 €** en dépenses et en recettes selon l'état annexé "Vue d'ensemble de la section d'investissement".

☛ Délibération N°16.2017

Objet : Vote des taxes directes locales 2017

Madame Brigitte **LAURENT**, Maire informe que les bases prévisionnelles d'imposition communiquées par les services fiscaux évoluent chaque année.

Madame le Maire rappelle

Les taux votés en 2015 :

- . Taxe d'habitation 8.83 %
- . Taxe Foncière Bâti 20.95 %
- . Taxe Foncière non bâti 68.36 %

Les taux votés en 2016 :

- . Taxe d'habitation 8.93 %
- . Taxe Foncière Bâti 20.95 %
- . Taxe Foncière non bâti 68.36 %

Le Conseil municipal décide

Pour : 08

Abstention : 01 ☛ Madame Geneviève **BOIZARD**

**De ne pas augmenter les taux pour l'année 2017
Ceux-ci restent donc inchangés**

- . Taxe d'habitation 8.93 %
- . Taxe Foncière Bâti 20.95 %
- . Taxe Foncière non bâti 68.36 %

☛ Délibération N°17.2017

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Pour : 07

Abstentions : Monsieur Paul **PERRIN** – Monsieur Patrick **GRABIT**

- **d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)**

☛ Délibération N°18.2017

Objet : **Modification du règlement intérieur de l'école ☛avenant**

Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise **MOLLIER-SABET** adjointe aux affaires scolaires qui rappelle

- la délibération N° 22.2016 du 25 mai 2016 afférente au règlement de la cantine-garderie et aux nouvelles activités périscolaires, pour l'année 2016.2017
- la délibération N°61.2016 du 14 décembre 2016 relative à la modification des temps scolaires

Après avoir rappelé les arguments conditionnant la réorganisation des temps scolaires débattus en conseil d'école extraordinaire le 13 décembre 2016 en présence des commissions RPI ST BLAISE du BUIS – REAUMONT, les parents délégués, les délégués départementaux de l'éducation nationale, ainsi que des enseignantes,

Considérant la validation de la modification des temps scolaires par le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), qui s'est tenu le 14 février 2017

Madame Françoise **MOLLIER –SABET**, adjointe aux affaires scolaires, **propose une modification du règlement intérieur par le biais d'un avenant**

d'une part :

- intégrant les nouveaux horaires

	HORAIRES	HORAIRES
ENSEIGNEMENT		
LUNDI	8 h 40 - 11 h 40	13 h 40 - 16 h 40
MARDI / JEUDI / VENDREDI	8 h 40 - 11 h 40	13 h 40 - 15 h 40
MERCREDI	8 H 40 - 11 h 40	
PERISCOLAIRE	7 h 30 - 8 h 40	16 h 40 - 18 h 00
GARDERIE - CANTINE	11 h 40 - 13 h 40	
NAP		
MARDI/ JEUDI/ VENDREDI		15 H 40 - 16 h 40

d'autre part :

✓ rectifiant l'article 04 portant fonctionnement du service périscolaire (cantine // garderie // NAP) comme suit :

- « afin de pouvoir bénéficier des services périscolaires, l'enfant doit être en classe la ½ journée qui précède »
- « un enfant n'ayant pas fréquenté l'école le matin ne pourra être admis en cantine (sauf si protocole orthophoniste, psychologue...). Un enfant n'ayant pas fréquenté l'école l'après-midi ne sera pas admis en NAP »

Le Conseil municipal

Pour : 09 voix

accepte les termes de l'avenant au règlement intérieur de l'école pour l'année 2016/2017 qui prend effet à signature de la présente délibération

☛ Délibération N°19.2017

Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise **MOLLIER-SABET** adjointe aux affaires scolaires qui rappelle

- le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- les règles relatives à l'annualisation du temps de travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Elle informe les membres du Conseil municipal que suite à un décompte annuel du temps de travail d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe et afin de régulariser sa situation au regard du mode de calcul, communiqué par le CDG 38 (Centre de Gestion de l'Isère), il convient de modifier la durée hebdomadaire de cet agent ;

Après avoir entendu les arguments de Madame Françoise **MOLLIER –SABET** qui souligne que cet agent effectue désormais 28 heures 21 au lieu de 27 heures 42.

Considérant que la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures antérieur ;

Le Conseil municipal

Pour : 09

- ✓ Charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette modification du temps de travail de cet agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- ✓ Charge Madame le Maire d'inscrire les budgets nécessaires au BP 2017.

☛ Délibération N°20.2017

Objet : contrat 03 adjoints techniques de 2^{ème} classe – avenants

Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe aux affaires scolaires qui rappelle

- le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- les règles relatives à l'annualisation du temps de travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Elle informe les membres du Conseil municipal que suite à un décompte annuel du temps de travail de 03 agents employés au service scolaire et afin de régulariser leur situation au regard du mode de calcul, communiqué par le CDG 38 (Centre de Gestion de l'Isère), il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces agents ;

Après avoir entendu les arguments de Madame Françoise **MOLLIER-SABET**,

Après avoir pris connaissance de la proposition du temps de travail de

Madame **ETURE** Nunzia : 26 h 11 (au lieu de 24 h 71 antérieurement)

Madame **HERNANDEZ-RICHARD** Stany : 7 heures 05 (au lieu de 6 heures 62 antérieurement)

Madame **MARRAS** Carine : 26 heures 46 (au lieu de 25 heures 42 antérieurement)

Le Conseil municipal

Pour : 09 voix

- ✓ Charge Madame le Maire d'établir un avenant au contrat de travail de chacun des agents précités
- ✓ Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017

☛ Délibération N°21.2017

Objet : Régularisation sur quatre années ☛ salaires agents techniques de 2^{ème} classe au service scolaire et agents spécialisés des écoles maternelles

Madame le Maire donne la parole à Madame Sylvie **BOIS – FRAGNOL** adjointe aux finances qui rappelle

- le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- les règles relatives à l'annualisation du temps de travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu les délibérations :

N° 19.2017 portant modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe en raison d'un changement d'heures ;

N ° 20.2017 autorisant Madame le Maire à élaborer un avenant au contrat de travail de 03 agents employés au service scolaire, en raison d'une modification d'horaire hebdomadaire ;

Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL** informe le Conseil municipal, qu'en raison d'une erreur matérielle, il convient de régulariser la quotité du temps de travail des agents employés au service scolaire, conformément aux règles de calcul de l'annualisation communiquées par le service juridique du Centre de Gestion de l'Isère et **avec une rétroactivité à la date du contrat établi pour chacune d'entre elles et /ou une rétroactivité au 1^{er} janvier 2013**

Sont concernées :

Madame **BELLINA** Anna – agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles IB/IM 444/390

Madame **ETURE** Nunzia – adjoint technique de 2^{ème} classe – statut : contractuel IB/IM 340/321

Madame **HERNANDEZ** Stany - adjoint technique de 2^{ème} classe – statut : contractuel IB/IM 340/321

Madame **MARRAS** Carine – agent des services scolaires – statut contractuel IB/IM 343/324

Madame **VERGAS** Catherine (agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en disponibilité au 1^{er} janvier 2016)

Madame **VIZZINI** Carine – agent des services scolaires – statut contractuel IB/IM 347/325

Considérant l'erreur matérielle au niveau du calcul de la quotité du temps travail de ces agents qui a impacté leur rémunération mensuelle ;

Considérant qu'il convient de régulariser leur situation avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2013

Considérant qu'il y a lieu de respecter la prescription quadriennale, prévue par la loi N°68 1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances due par l'état, les départements, les communes et les établissements publics,

Le Conseil municipal

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

- Charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à la régularisation sur salaires, des agents désignés ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017

☛ Délibération N°22.2017

Objet : Chemin de Pré-Izard dénommé par délibération 67.2015 du 25.11.2015 « chemin des Vieux Garçons » : modification de dénomination et mise à jour du tableau de la voirie

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux, rappelle :

La délibération N° 67.2015 du 25.11.2015 citée en objet actant la dénomination des deux sections créées zone de Pré-Izard : *chemin des Vieux Garçons*

Section 01 : départ route de pré Izard jusqu'à la propriété bâtie cadastrée C 334, nommée « chemin de Pré-Izard »

Section 02 : départ propriété bâtie cadastrée C 334 / carrefour jusqu'à Chemin des châtaigniers nommée « Chemin de Pré-Izard » à St Cassien

La délibération N°11.2017 du 22.02.2017 actant la dénomination de la voie de la zone de Pré Izard, créée afin de mieux desservir cette zone : *chemin de Pré Essarté*

Monsieur Serge **PASTOR** propose au Conseil municipal de renommer le chemin des Vieux Garçons, chemin Essarté afin que ces voies portent une seule et unique dénomination

Le Conseil municipal

Pour : 09 voix

- ✓ Décide de nommer la voie dénommée « Chemin des Vieux Garçons » ➔ **chemin de Pré Essarté**
- ✓ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 67.2015
- ✓ Charge Madame le Maire de prendre un arrêté de reclassement de voirie, mentionnant sa nouvelle longueur.

☛ Délibération N°23.2017

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture publique.

Monsieur ou Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant la Lecture publique :

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1er janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT à 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

⑩ 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.

⑩ Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288 210 euros.

⑩ Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 euros
- Réduction de la DSC 288 210 euros
- Fiscalité nouvelle 365 302 euros 326 515 (20 %) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 09 voix

✓ **décide d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture publique**

☛ Délibération N°24.2017

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Pour : 09

✓ **D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)**

DIVERS ET COMMUNICATION

- Présentation des rapports eau- assainissement– année 2015 adressés par le Pays voironnais

 **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Il est fixé au mercredi 26 avril 2017
20 heures**

La séance est levée à 22 heures 20

***le 22 03 2017
Le Maire,
Brigitte LAURENT***

Suivent les signatures au registre